



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 3 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation, à l'extension
et à la régularisation de la carrière de la société BLANLOEIL
au lieu-dit "La Touche"
sur la commune de VALLET (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, l'extension et la régularisation de la carrière de la société BLANLOEIL au lieu-dit "La Touche" sur la commune de Vallet.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet

La société BLANLOEIL exploite actuellement une carrière de granite au lieu-dit « La Touche » sur la commune de Vallet, sur une emprise de 29 ha. Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 pour une période de 20 ans.

La société BLANLOEIL sollicite notamment :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de "La Touche" (extension de la zone d'extraction et de la zone de stockage de granulats vers le nord, le sud et l'ouest pour une surface totale de 11,7 ha) ;
- l'approfondissement de la carrière sur 2 fronts supplémentaires ;
- le maintien des activités de traitement des matériaux ;
- la mise en place d'une station de transit de produits minéraux inertes (stockage des matériaux produits) ;

- le renouvellement de l'autorisation d'accueillir des matériaux extérieurs inertes pour la remise en état du site.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	410 441 m ² (renouvellement 290 110 m ² – extension 120 331 m ²) dont 269 343 m ² d'exploitation production moyenne : 500 000 t/an production maximale : 600 000 t/an	A	3 km
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 550 kW	Installations de traitement fixes 710 kW Poste de lavage des sables 130 kW Groupe de traitement mobile 450 kW Centrale grave-ciment 90 kW	A	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ²	Superficie de 60 000 m ²	A	3 km
2518-b	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m ³ . Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	Capacité de malaxage : 2 m ³	D	
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	2 cuves d'hydrocarbures enterrées de 10 m ³ (gazole non routier GNR) et de 50 m ³ (gazole routier) Capacité équivalente : 2,4 m ³	NC	

1434-1-b	<p>Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables</p> <p>Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m³/h mais inférieur à 20 m³/h</p>	2 pistolets Débit équivalent : 2 m ³ /h	DC	
2930-1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p> <p>Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure ou égale à 2 000 m²</p>	Surface de l'atelier : 160 m ²	NC	

A : autorisation - E : enregistrement - D : déclaration - DC : déclaration avec contrôle périodique – NC : non classé

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet se situe en limite est de la commune de Vallet. Les habitations les plus proches de la limite d'emprise du projet sont situées à 100 m au lieu-dit « La Touche » et à 200 m pour le lieu-dit « Bettay ».

Les enjeux paysagers principaux concernent le hameau de « La Touche » et la RD 116, d'où sont perçus les fronts supérieurs de la zone d'extraction et les installations de traitement ainsi que la centrale à béton.

Les installations existantes ne s'inscrivent pas au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels et du paysage. Le site Natura 2000 le plus proche du projet, les marais de Goulaine, se situe à environ 8 km à l'ouest.

La carrière est traversée par le ruisseau de l'Yseron, affluent du ruisseau de la Logne, séparant ainsi les 2 parties de la carrière.

Le projet se situe dans un contexte d'habitats sans grande valeur écologique (zone d'extraction, plateforme de stockage, viticulture, friches...). On note cependant la présence d'une espèce floristique menacée en Pays de la Loire, la Renoncule des bois.

Le secteur présente des intérêts écologiques mesurés avec la présence de quelques espèces protégées : des oiseaux dont le Tarier pâtre (espèce rare), des reptiles (lézard des murailles, lézard vert), des amphibiens (grenouille verte), des insectes (Grand capricorne).

Les principaux enjeux environnementaux concernent ainsi :

- les nuisances pour l'environnement du site (bruits, poussières, trafic routier, impacts visuels...);
- d'éventuelles atteintes à l'environnement liées à l'implantation du projet (faune, flore, paysage,...);
- les rejets dans le milieu naturel (eau).

Les risques liés à la carrière sont soit externes (risques naturels, risques liés aux activités humaines à proximité) soit internes – du fait de l'exploitation de la carrière – (incendie, explosion, tirs de mines...).

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est de bonne qualité. Une étude écologique spécifique a été menée par le bureau d'études ENCEM afin de réaliser un bilan patrimonial du site.

Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales - dont certaines sont protégées (principalement oiseaux, amphibiens et reptiles) - sont présentes sur le site. Les enjeux écologiques ont fait l'objet d'une hiérarchisation allant de « moyen » à « faible ».

L'étude d'impact précise qu'en dehors de l'emprise du ruisseau de l'Yseron, le site du projet n'est pas concerné par la présence de zones humides. Elle utilise notamment les informations issues de l'inventaire des zones humides réalisé par la commune dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme et des données de la pré-localisation des zones humides probables réalisée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude prend en compte les phases de chantiers, la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 des marais de Goulaine. Elle conclut à juste titre en l'absence d'incidences significatives du projet sur ce site Natura 2000, du fait notamment de l'éloignement de la carrière et de l'appartenance à deux bassins versants différents.

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente et distingue clairement les mesures pour supprimer, pour réduire et pour compenser les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse de l'environnement et avec les effets potentiels du projet. Ces points seront détaillés dans la partie 4.

L'analyse de l'intégration paysagère du projet fait l'objet de photomontages (comparaison avant / après) afin de caractériser les effets de l'extension depuis les principaux points repérés, et permet de relativiser les enjeux paysagers.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières.

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3- Justification du projet

Le dossier expose les justifications du projet : gisement connu et exploité depuis plusieurs décennies, utilisation d'un site existant, enjeux écologiques mesurés (présence ponctuelle d'espèces protégées) et bonnes conditions d'accès par la RD 116.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

La remise en état du site prévoit notamment la création d'un plan d'eau, le développement des potentialités écologiques du site (milieu rocheux), le maintien de la végétation naturelle du ruisseau de l'Yseron et la mise en sécurité du site.

3.5- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est lisible, clair et bien illustré.

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui comporte une évaluation des risques, une cartographie des zones de risques significatifs et les mesures prévues pour les maîtriser.

3.6- Analyse de méthodes

L'étude d'impact comporte une présentation succincte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Le nom et les compétences des auteurs de l'étude d'impact sont précisés.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Nuisances :

L'étude d'impact précise qu'il n'y aura pas de dépassement des seuils réglementaires pour les nuisances sonores. Les valeurs obtenues par modélisation sont cependant juste à la limite de ces seuils pour les lieux-dits « La Touche » et « Les Landes ».

L'évaluation du bruit résiduel révèle au point de mesure des « Landes » de grandes variations liées à l'apparition de bruit assez fort. Une description de l'environnement sonore de ce point de mesure aurait été utile. S'agissant de ce point de mesure, un autre indicateur aurait dû être retenu (L 50 au lieu de Leq). L'émergence calculée avec cet indicateur aurait alors dépassé le seuil réglementaire.

Afin de diminuer les impacts sonores, un merlon paysager de 3 à 5 m de hauteur sera installé en limite du site, en direction du hameau des Landes.

Il sera cependant nécessaire que le pétitionnaire s'engage à réaliser des mesures de bruit post-exploitation (et avec le merlon pré-cité) afin de vérifier que les seuils sont bien respectés.

Milieux naturels :

L'étude précise que le projet impactera faiblement l'état de conservation de la population des espèces protégées repérées dans l'état initial et que la surface d'espace naturel touchée est faible. Elle conclut ainsi qu'une dérogation relative à la réglementation espèces protégées n'est pas nécessaire à ce stade de la procédure d'autorisation.

Le projet prévoyant cependant une atteinte possible à une espèce d'oiseau protégé, le Tarier pâtre, pour une zone qui ne sera exploitée que dans une vingtaine d'années, les mesures compensatoires envisagées devront rapidement être mises en place afin que ces oiseaux colonisent les milieux créés à cet effet. La nécessité d'une demande de dérogation relative à cette espèce sera alors étudiée le cas échéant avant la mise en exploitation de ce secteur.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives au milieu naturel sont les suivantes :

- protection de la haie et du chêne abritant la station de Renoncule des bois et le Grand capricorne ;
- travaux de défrichement effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux ;
- conservation d'une bande de protection d'au moins 5 m du ruisseau de l'Yseron ;
- bande de protection d'une largeur minimale de 5 m entre les stocks et le pied des haies en périphérie des prairies de fauche ;
- limitation de la propagation d'une plante invasive (l'Egérie dense) ;
- conservation le plus longtemps possible du boisement nord et ses lisières ;
- aménagement des merlons à l'est et au nord en milieu rocailleux pour accueillir des lézards des murailles ;
- plantation d'une haie bocagère sur la bordure sud ;
- restauration de la prairie embroussaillée du vallon de l'Yseron en prairie de fauche ;
- aménagement d'un conservatoire de plantes sur une parcelle de vigne ;
- constitution de mosaïques d'habitats sur la verse de matériaux de découverte de la partie sud-est (pelouses et prairies maigres, arbustes, création de deux mares temporaires) permettant notamment de créer des conditions favorables pour le Tarier pâtre et la grenouille verte.

Le projet prévoit un suivi biologique du conservatoire de plantes, de la prairie restaurée du vallon de l'Yseron et de la verse de matériaux de découverte.

Les conditions de remise en état et l'usage futur du site sont bien décrites.

Risques :

La nature des roches exploitées dans cette carrière est favorable à l'émanation du gaz radon. Les tirs d'explosifs, en provoquant des fissures, peuvent modifier la circulation des gaz dans le sous-sol et, le cas échéant accroître ou diminuer le risque de pénétration du radon dans les habitations proches de la carrière. Une prise en compte de ce risque, notamment par la réalisation de mesures de concentration en radon dans les habitations potentiellement concernées (avant extension pour disposer d'un point « zéro » puis en cours d'exploitation), serait ainsi nécessaire.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés.

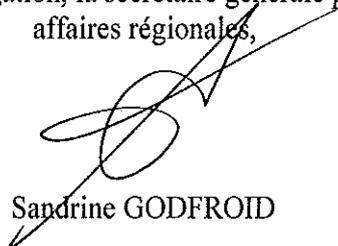
Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont claires et globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale. Les conditions de réaménagement du site sont pertinentes.

Il sera cependant nécessaire que le pétitionnaire s'engage à réaliser des mesures de bruit post-exploitation afin de vérifier que les seuils réglementaires sont bien respectés.

Une prise en compte du risque radon, notamment par la réalisation de mesures de concentration en radon dans les habitations potentiellement concernées (avant extension pour disposer d'un point « zéro » puis en cours d'exploitation) serait également nécessaire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation, la secrétaire générale pour les
affaires régionales,



Sandrine GODFROID

